

Newsletter juridique & fiscale – 11 octobre

Webinaires - replays

Commission Législation et Fiscalité

🔗 Revoir le [replay de la dernière Commission](#) (code secret 6^+r*9g&) / [support de présentation](#)

Appel à candidatures groupes de travail

Réponse au sondage relatif aux sujets d'intérêt pour les membres de la Commission :

Procédures LCB-FT : **34 %**
Gestion des risques cyber/IT : **34 %**
Gestion des risques de liquidité : **32 %**

Les trois sujets proposés ont reçu autant de votes. Les autres sujets d'intérêt portent sur les sujets de finance durable (SFDR/ gestion des risques de durabilité et risk management / valorisation et ESG) et RGPD.

Suite à ce sondage deux groupes de travail vont être constitués. Pour y contribuer, nous vous invitons à vous positionner d'ici vendredi 13 octobre à 18 h.

- Gestion des risques de liquidité
- Gestion des risques de durabilité et risk management

⚠ Si vous souhaitez candidater pour l'un de ces groupes de travail, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : relationsinstitutionnelles@franceinvest.eu.

Afin d'assurer l'efficacité de ces groupes de travaux le nombre de membres de ces GT sera compris entre 5 et 10. Les participants devront avoir pris connaissance des documents transmis en amont de la tenue des réunions de travail. 2 à 3 réunions de travail d'1 à 2 h sont prévues.

Webinaire Invest Europe/FEI sur ESCALAR le 18 octobre à 16 h

Invest Europe, en coopération avec le FEI, organise un webinaire sur leur appel à manifestation d'intérêt qui se clôturera prochainement pour le produit ESCALAR

(European Scale-up Action for Risk Capital) qui sera lancé au dernier trimestre 2023.

ESCALAR sera en mesure de soutenir à la fois les nouveaux fonds qui ont besoin d'atteindre une masse critique plus importante et les fonds existants qui recherchent des capitaux supplémentaires, avec des engagements pouvant aller jusqu'à 100 millions d'euros pour un seul fonds. Il sera utilisé pour soutenir le capital-innovation et le financement de la croissance des entreprises prometteuses, afin de leur permettre de se développer en Europe et de contribuer à renforcer la souveraineté économique et technologique de l'Europe.

Parmi les intervenants figurent les suivants :

- ◇ Barry McGrath, Head of Innovation & Growth Finance Unit, EIF
- ◇ Nicolas de La Vallée Poussin, Senior Innovation & Growth Officer, EIF

 [Inscription au webinaire \(Zoom\)](#)

Présentation de l'AMF sur les obligations du secteur financier en matière de résilience opérationnelle numérique (Règlement DORA)

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (règlement DORA), qui doit permettre au secteur financier européen de rester résilient en cas de perturbation opérationnelle grave, est entré en vigueur le 16 janvier 2023 et s'appliquera à partir du 17 janvier 2025.

Ce règlement fixe des exigences uniformes pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information des entreprises et des organisations actives dans le secteur financier, dont les sociétés de gestion de capital-investissement, ainsi que des tiers critiques qui leur fournissent des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), tels que des plateformes d'informatique en nuage ou des services d'analyse de données. Il crée un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel toutes les entreprises doivent veiller à pouvoir résister à tous les types de perturbations et de menaces liées aux TIC, y répondre et s'en remettre.

Le support de la présentation de l'AMF est disponible dans [la bibliothèque de la Commission Législation et Fiscalité](#) (connexion requise).

Sujets nationaux

PJL Industrie verte : CMP conclusive

Avant le vote du Sénat aujourd'hui, l'Assemblée nationale a définitivement adopté hier soir le projet de loi Industrie verte, véritable avancée pour le secteur du capital-investissement.

- Plusieurs mesures relatives au développement du capital-investissement vert dans le cadre de l'assurance-vie et de l'épargne retraite ont été adoptées, garantissant une poche réservée à cette classe d'actifs. Des discussions vont avoir lieu prochainement pour préciser les modalités de cette poche. (Article 15 du texte)
- L'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance afin de rendre les véhicules français plus compétitifs en prévision de l'entrée en application d'ELTIF2. Compte tenu de l'entrée en application du règlement européen le 10 janvier 2024, il est important que les principales évolutions soient mises en place rapidement. Certaines de nos propositions sont en cours d'analyse par les autorités en vue d'une possible reprise dans l'ordonnance qui ne devrait intervenir que début 2024. (Article 17 et 18)
- Elargissement de l'éligibilité du PEA et du PEA-PME à plusieurs véhicules de capital investissement ainsi qu'aux OFS. (Article 15)
- Assouplissement des conditions d'éligibilités des FCPR éligibles au PEA (Article 15)
- Les formes de fonds désormais éligibles au PEA (et au PEA-PME) pourront, s'ils sont labellisés ELTIF ouvert à tout public, respecter le quota de 55% prévu par le Règlement européen en lieu et place du quota de 75% prévu par l'article L. 221-31-1 du CMF (Article 15)
- S'agissant de l'obligation de présentation d'UC labellisée durable par les assureurs : Bien qu'il n'y ait pas de label dédié au private equity, malgré la mobilisation de France Invest sur ce sujet, le texte prévoit la création d'un "label Industrie Verte" et l'utilisation générale de labels pour identifier et fiabiliser les investissements en faveur des technologies vertes. (Article 15)
- Un article du texte visant à mobiliser les SCR dans la réindustrialisation verte a été supprimé suite à la mobilisation de France Invest, car cet article aurait eu des conséquences néfastes pour les SCR (Anciennement Article 17 bis)
- La création d'un plan d'épargne avenir climat réservé aux personnes physiques âgées de moins de vingt et un ans a également vu le jour. (Article 16)

 [Voir nos propositions](#)

Consultation de l'AFA (Agence française anticorruption)

Dans le cadre de ses activités de contrôle et de conseil, l'Agence française anticorruption (AFA) a constaté que la mise en place d'un dispositif d'évaluation

des tiers au regard du risque de corruption pouvait continuer à présenter des difficultés pour les entreprises.

L'AFA envisage d'élaborer un guide pratique afin d'éclairer l'ensemble des acteurs et de partager des bonnes pratiques en la matière et lance pour cela une consultation. [🔗 Questionnaire](#)

Elle consulte les acteurs concernés sous deux formes :

- Une **enquête totalement anonyme destinée aux acteurs économiques** qui a pour objectif de recueillir des informations concernant les éventuelles problématiques

L'enquête est ouverte jusqu'au 10 décembre 2023 inclus. [🔗 Questionnaire](#)

- Une **consultation en amont de la rédaction du guide** qui pourrait prendre la forme d'une contribution écrite ou d'une réunion de travail entre la sous-direction du conseil **de l'AFA et France Invest**.

Sujets européens

Règlement de la Commission européenne sur les subventions étrangères

Pour mémoire, le Règlement sur les subventions étrangères est entré en vigueur le 12 janvier 2023 et s'applique depuis le 12 juillet 2023. À partir du 12 octobre 2023, les entreprises devront notifier les concentrations et la participation à des procédures de marchés publics impliquant des contributions financières étrangères et atteignant les seuils de notification pertinents.

Ce Règlement oblige les entreprises à notifier :

- les concentrations dans lesquelles l'entreprise acquise, l'une des parties à la fusion ou l'entreprise commune est établie dans l'Union et génère un chiffre d'affaires dans l'UE d'au moins 500 millions d'euros et lorsque les parties à la transaction ont reçu des contributions financières étrangères cumulées d'au moins 50 millions d'euros au cours des trois dernières années ;
- les contributions financières étrangères dans les procédures de marchés publics, lorsque la valeur estimée du contrat est d'au moins 250 millions d'euros et que l'offre implique des contributions financières étrangères cumulées d'au moins 4 millions d'euros par pays tiers au cours des trois dernières années.

[🔗 Règlement](#) et [Règlement délégué](#)

Investissement de détail – Publication des projets de rapports de la Rapporteuse au Parlement

La Rapporteuse au Parlement Stéphanie Yon Courtin a publié ses projets de rapports sur la proposition de révision de la directive omnibus et sur la proposition de révision du Règlement PRIIPs. Ces propositions d'amendements concernent les principales priorités politiques qu'elle a identifiées (elle pourra présenter d'autres amendements ultérieurement).

- [Projet de rapport sur la proposition de directive omnibus](#)
- [Projet de rapport sur la proposition de révision du Règlement PRIIPs](#)

Ces projets seront officiellement présentés à la Commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement les 23 et 24 octobre. Les députés pourront proposer leurs amendements jusqu'au 26 octobre 2023. Un vote en commission ECON est prévu le 23 janvier 2024. Stéphanie Yon Courtin a exprimé sa volonté de trouver une position du Parlement avant la fin du mandat actuel, avec l'ambition de poursuivre les trilogues au cours du prochain mandat.

Programme de travail d'ESMA pour 2024

ESMA a publié son [programme de travail pour 2024 « Focus sur le changement digital et la transition verte »](#). Le communiqué de presse qui accompagne sa publication est [disponible ici](#).

Panorama des fournisseurs de services de technologies de l'information et de la communication dans l'UE

Les Autorités européennes de surveillance ont publié un panorama des fournisseurs de services de technologies de l'information et de la communication dans l'UE, en vue de la mise en application du Règlement DORA (sur la résilience numérique du secteur financier).

Les Autorités ont identifié 15000 prestataires fournissant directement leurs services à des entités du secteur financier dans l'UE. Les prestataires fréquemment utilisés soutiennent de nombreuses fonctions critiques ou importantes et fournissent un large éventail de services. En outre, lorsque les entités financières utilisent des services pour soutenir des fonctions critiques ou importantes, ou lorsque la continuité des services aurait un impact important, la plupart de ces services ne sont pas substituables.

 [Consulter le rapport](#)